

Arrêté ministériel portant sur l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de « Conducteur/Conductrice de gerbeur et de transpalette motorisé » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences

A.M. 08-07-2024

M.B. 11-09-2024

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 29 mai 2024,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Conducteur/Conductrice de gerbeur et de transpalette motorisé » est adopté comme suit :

Métier	Titre	Code
Conducteur/Conductrice de gerbeur et de transpalette motorisé	UC1 : Utiliser un gerbeur et un transpalette motorisé	CGER

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 08 juillet 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET